

PARIS ORLEANS S.A.
23 bis, avenue de Messine
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
(84^{ème} RESOLUTION)**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

KPMG Audit FS II

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaires aux comptes

Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

PARIS ORLEANS S.A.
23 bis, avenue de Messine
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL
(84^{ème} RESOLUTION)**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Ces résolutions vous sont proposées sous réserve de l'approbation préalable par votre assemblée générale :

- des résolutions 1 et 2 relatives respectivement à la transformation de votre Société en société en commandite par actions, et à l'adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- des résolutions 3 à 81 relatives à des opérations d'apport et à la constatation des augmentations de capital consécutives à celles-ci ;
- de la 82ème résolution relative à la modification des statuts corrélative à la réalisation des augmentations de capital.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de déléguer à la Gérance, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

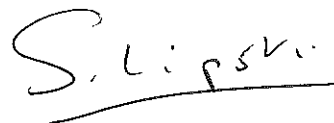
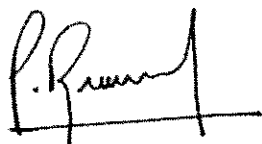
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Paris La Défense et Paris, le 16 mai 2012

KPMG Audit FS II

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES



Pascal BROUARD

Stéphane LIPSKI

Associé

Associé

Commissaires aux comptes

Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris